Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement EVD
**Staatssekretariat für Wirtschaft SECO**

shab.ch Schweizerisches Handelsamtsblatt
fosc.ch Feuille officielle suisse du commerce
fusc.ch Foglio ufficiale svizzero di commercio



1. Débitrice: **DENOVO ALLIANCE SA**, c/o Comatrans SA, 1205 Genève
2. Déclaration de faillite: 06.09.2010
3. Suspension de faillite: 22.11.2010
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 20.12.2010
5. Avance de frais: CHF 4'500.00

   Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.
6. Remarques: Prestation de services et conseils en matière d'investissement financier, à l'exclusion de toute activité de gestion de fortune et de négociant en valeurs mobilières.
   Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
   Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
   Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
   Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.
   Pour tout renseignement:
   Groupe no 5, tél. 022 388 89 05
   2010 001118 S / OFA5

   Office des faillites
   1227 Carouge GE

05926054